

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Euthanasie, suicide assisté : où en est-on ?

Au Parlement

La proposition de loi visant à légaliser le suicide assisté et l'euthanasie a déjà fait l'objet de deux lectures par chaque chambre : l'Assemblée nationale a voté pour le texte deux fois, tandis que le Sénat l'a rejeté deux fois.

Le 19 mai, au cours de la Commission mixte paritaire (CMP), les députés et sénateurs ont échoué à trouver un accord. En conséquence, le texte repart dans les deux chambres pour une nouvelle lecture. Si le désaccord persiste (c'est-à-dire si les deux chambres ne votent pas en faveur d'un texte rédigé à l'identique, ou si le Sénat rejette de nouveau), l'Assemblée nationale aura « le dernier mot » : elle aura la possibilité d'adopter son propre texte.

Du lundi 8 au mercredi 10 juin, la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a donc de nouveau examiné la proposition de loi. Et l'examen en séance publique (dans l'hémicycle) est prévu du lundi 22 au vendredi 26 juin, avant un vote par scrutin public (vote électronique et non à main levée) sur l'ensemble du texte le mardi 30 juin.

Que contient le texte à l'issue de son nouvel examen commission des Affaires sociales ?

Les députés de la Commission ont modifié le texte en réinstaurant non seulement le libre choix du patient entre euthanasie et suicide assisté, mais aussi la mention « mort naturelle » sur l'acte des décès des personnes mortes par suicides assisté ou euthanasie, et en supprimant le délit d'entrave et le délit d'incitation.

« L'aide à mourir » resterait ouverte aux personnes vulnérables (sous curatelle ou tutelle, déficients intellectuels...). Les pharmaciens n'auraient toujours pas droit à la clause de conscience, pas plus que les établissements qui, tous, devraient mettre en oeuvre ces actes s'ils sont demandés par des patients (cliniques, hôpitaux...) ou résidents (Ephad).

En l'état, la proposition de loi est donc maximaliste.

Au Conseil constitutionnel

Co-signée par plus de 200 parlementaires (soit davantage que le nombre minimum requis par la Constitution), une proposition de loi référendaire a été transmise au Conseil constitutionnel par la présidence du Sénat, le 18 mai dernier.

Suivant la Constitution, le Conseil constitutionnel a un mois (soit jusqu'au 18 juin) pour se prononcer sur la constitutionnalité de la proposition de loi référendaire. Si elle est déclarée conforme, le

projet de référendum pourra être soumis aux Français. Il faudrait alors que 10% du corps électoral (soit 4,7 millions de Français) soutiennent ce projet pour qu'il passe à l'étape suivante, celle du référendum lui-même.

PPL "PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS MALADES OU HANDICAPÉS"

La proposition de loi trans-partisane visant à **améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints de cancers, d'une maladie grave et d'un handicap** a été adoptée sans modification en 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale (séance publique) le mardi 2 juin ; ce qui rend cette adoption définitive par le Parlement.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Incohérences du dispositif PreParE

Question écrite de Géraldine Bannier, députée MoDem de la Mayenne, publiée le 9 juin 2026 (en attente de réponse du ministère délégué chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations).

La député soulève les potentielles inégalités causées par le fonctionnement de la PreParE, qui fait partie de la PAJE et permet à 1 ou aux 2 parents, ayant au moins 1 enfant à charge de moins de 3 ans (ou moins de 20 ans en cas d'adoption) de cesser ou réduire leur travail pour s'en occuper.

Le dispositif distingue 3 cas de figure :

1. Le parent arrête totalement son activité,
2. Il travaille moins de 50 %,
3. Son temps de travail est compris entre 50 et 80 %. Le montant des aides varie selon ces différentes échelles. En revanche, il ne prévoit pas de prestation dans le cas où le parent exercerait à plus de 80 % car les conditions d'éligibilité sont étudiées individuellement et non pas pour le couple comme une unité.

En pratique, ce sont encore très majoritairement les femmes qui sont le plus concernées. Elles sont doublement pénalisées, dans leur carrière et leurs revenus. De leur côté, les pères se voient freinés dans leur volonté de s'impliquer davantage dans les 1ères années de vie de l'enfant.

La député demande une réflexion sur ce sujet et propose de créer un mécanisme spécifique favorisant davantage le partage du temps parental entre les 2 parents.

Conditions d'éligibilité à la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Question écrite de Marie-Josée Allemand, députée PS des Hautes-Alpes, publiée le 9 juin 2026 (en attente de réponse du ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées).

Le Député rappelle que le versement de la PreParE est conditionné à la validation d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse sur une période de référence variant selon le nombre d'enfants. Un parent ayant seul la charge 1 enfant devra avoir validé l'ensemble de ses trimestres au cours des 2 années précédentes pour pouvoir en bénéficier, alors qu'un parent ayant à charge 2 ou 3 enfants pourra en bénéficier y compris en cas d'activité partielle.

Le député demande l'avis du Gouvernement sur cette inégalité dans les conditions d'accès à la PreParE.

Complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Question écrite de Jean-Paul Lecoq, député PCF de Seine-Maritime, publiée le 9 juin 2026 (en attente de réponse du ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées).

Le député soulève les conséquences pour les assistantes maternelles et de nombreux parents de la réforme du CMG introduite par l'article 86 de la LFSS 2023 et entrée en vigueur le 1er septembre 2025. Présentée comme un outil de justice sociale, elle a instauré un nouveau mode de calcul reposant sur un coût horaire de référence fixé à 4,85 € par heure et un plafond horaire au-delà duquel le CMG n'est plus pris en compte. Par ailleurs, cette réforme supprime la distinction selon l'âge de l'enfant pour le calcul de l'aide. 6 mois après son application, cette réforme fragilise la profession d'assistante maternelle. D'après l'enquête de l'UNAF auprès de 1 792 familles, 12 % des familles ont déjà réduit les heures confiées à leur assistant maternel et 30 % l'envisagent. En juin 2026, nombre d'assistants maternels n'ont toujours pas trouvé leurs employeurs pour la rentrée prochaine. En outre, cette réforme a des répercussions sur les familles tendent à se reporter sur le périscolaire ; et pénalise les communes dans leur mission d'organiser l'accueil du jeune enfant car le nombre d'assistants maternels ne cesse de chuter.

Le député demande les mesures correctrices envisagées pour préserver les contrats et la rémunération des assistantes maternelles, ainsi que les possibilités pour les familles de supporter l'emploi d'un assistant maternel grâce à un CMG adapté.

Évaluation du Plan pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2023-2026)

Question écrite de Denis Fégné, député PS des Hautes-Pyrénées, publiée le 31 mars 2026 avec une réponse d'Aurore Bergé, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, publiée le 9 juin 2026.

Selon cette évaluation, seuls 20 % des mesures prévues ont été effectivement mises en œuvre, mais près des deux tiers n'ont pas été réalisées. Par ailleurs, un tiers des 117 mesures est sans objectif chiffré ni budget détaillé associé. La CNCDH souligne l'absence de coordination interministérielle. Selon des données scientifiques récentes, 8,8 % des femmes et 8,9 % des hommes déclarent avoir eu au moins 1 partenaire du même sexe au cours de leur vie, tandis que plus de 50 000 personnes ont engagé des démarches de transition de genre.

Le député demande les mesures concrètes du Gouvernement pour garantir, dans le futur plan 2026-2029, la fixation d'objectifs chiffrés, d'indicateurs de suivi et d'un calendrier contraignant pour chacune des actions.

Dans sa réponse, la ministre déléguée Aurore Bergé indique que le suivi du Plan national 2023-2026, assuré par la DILCRAH fait état, au 15 avril 2026, de 105 mesures engagées sur 117, soit près de 90 %, dont 68 pleinement réalisées. 59 centres LGBT+ sont aujourd'hui soutenus, contre une trentaine en 2022. La signature, en mars 2026, d'une charte inédite à l'échelle internationale avec les principales plateformes de rencontre permet de renforcer la prévention et la lutte contre les guets-apens LGBTphobes. Par ailleurs, 98 comités opérationnels territoriaux se sont tenus en 2025 (contre 78 en 2024), et 43 plans départementaux ont été adoptés (...) Dans le champ éducatif, les programmes d'EVARS intègrent explicitement les enjeux LGBT+. Déployés depuis la rentrée 2025, ils sont applicables à l'ensemble des établissements scolaires publics et privés sous contrat. S'agissant des personnes trans, plusieurs avancées doivent être soulignées : l'adoption, le 17 juillet 2025, des recommandations de bonne pratique de la HAS, qui réaffirment l'égalité d'accès aux soins ; ainsi que la circulaire de politique civile du 8 janvier 2026, qui rappelle l'importance d'une approche déclarative et respectueuse de l'identité vécue. La préparation du prochain plan s'inscrit dans cette dynamique : 126 associations ont été consultées par la DILCRAH dès janvier 2026 et 9 ateliers thématiques associant administrations et société civile se tiennent depuis d'avril, sur la prévention de la haine en ligne, la libération de la parole des victimes, les droits des personnes trans et intersexes, l'accès à la santé et l'ancrage territorial des politiques publiques. ■